

Patricia Knosp
1 rue de la Croix de Droue
28230 Droue sur Drouette

Droue, le 06/12/2018

A l'attention de Mr Rémi Galoyer, commissaire -enquêteur, PLUi Val Drouette
CC des Portes Euréliennes d'IDF
6 place Aristide Briand
28230 Epernon

Monsieur le commissaire-Enquêteur,

Je me permets de faire les commentaires suivants à propos du PLUi du Val Drouette actuellement en cours d'enquête publique.

1. Pertinence de ce projet de PLUi pour une communauté de commune qui n'existe plus, faisant référence à un SCOT rendu obsolète par le départ de Maintenon et l'arrivée de la CC des 4 vallées (Nogent-le-Roi)

Une réserve sur ce PLUi devrait à mon sens être émise, compte tenu :

- d'une part de la révision du SCOT en cours dont les axes principaux devraient être gouvernés par les enjeux environnementaux devenus prioritaires en 2018, et encore plus pour des objectifs qui vont concerner notre territoire sur les 20 prochaines années ,
- d'autre part en raison de la réunion de 4 communautés de communes (CC) en une nouvelle CC « Les portes euréliennes d'Ile de France », aboutissant à un territoire s'étendant d'Auneau- Bleury à Nogent Le Roi, soit un véritable changement des enjeux, y compris pour ce qui est du développement économique.

Autant avec les 5 communes du Val Drouette, on aurait pu admettre le besoin d'extension de la ZAE à tout prix, autant ce n'est plus le cas dans le contexte de cette nouvelle CC, qui devrait permettre de répartir sur l'ensemble du territoire « sa dynamique attractive », en particulier sur les zones où les infrastructures routières existent déjà, sans nuisance pour les habitants (proximité N10 vers Auneau, RN 154 pour Nogent le Roi).

C'est pourquoi, compte tenu de ces nouvelles données, je ne comprends pas l'implantation d'une ZE de 26 hectares en bordure du village de Droue sur Drouette.

2. Projet d'extension de la ZAE sur 27 hectares de terres agricoles sur Droue-Sud

Si je m'en réfère au PADD, la réflexion autour du PLUi doit tenir compte à la fois « de la dynamique attractive » de notre région, créatrice d'emplois, tout en « maintenant une identité territoriale, respectueuse des milieux naturels et des espaces ruraux et agricoles, intégrant les coupes paysagères ».

Le projet d'extension de terres agricoles en zone 1AUX, en limite de village à caractère rural, ne semble pas répondre au « juste équilibre entre développement et renouvellements

urbains, et la préservation ou la valorisation des espaces naturels, agricoles et identitaires du territoire « (cf les 3 volets du PADD).

- L'étude géologique de cette zone montre qu'il existe un risque de mouvement de terrain « alea faible et moyen de retrait gonflement d'argile ».

En conséquence, les recommandations du SCOT étaient les suivantes :

*« Six arrêtés de catastrophes naturelles pour «Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ont d'ailleurs été délivrés entre 1991 et 2001. Ils concernent trois communes situées au nord du canton : Villiers le Morhier, Epernon et Droue-sur-Drouette. **Les dommages subis par ces trois communes montrent la nécessité de prendre en compte ce risque dès qu'il est estimé présent sur le territoire, même à un faible degré.** »*

(Ref : Rapport de présentation /Volet 3: état initial de l'environnement - Document du dossier de SCOT approuvé le 10 mars 2015 – p.58)

- Les problèmes importants de ruissellement existent déjà sur cette zone,. Ils vont mal s'accommoder de surfaces imperméabilisées car bétonnées. Où va aller l'eau ? Quelles sont les contraintes chiffrées du nombre, volume des bassins de rétention qui seront nécessaires à la récupération des milliers de m3 d'eau générés par la bétonisation des terres ? Le fossé le long du merlon proposé dans les textes du PLUi conduiront l'eau vers où ?
- Le caractère rural, le long de la Drouette, avec ses chemins ruraux et sentiers de randonnées, confère à Droue sur Drouette une valeur touristique, augmentée de son intérêt faunistique et floristique, atout que le PADD souhaite mettre en valeur. Cela ne va pas avec le développement d'une zone économique riveraine dont les nuisances, sonores, pollution de l'air et autres nuisances, impacteront l'ensemble de son territoire, y compris sur le coteau opposé,(côté des marmousets), dont les habitants sont déjà impactés par les nuisances sonores liées au tissu industriel existant.

3. Problèmes spécifiques liés à l'implantation d'une nouvelle plate-forme logistique sur cette zone

Le projet qui avait été présenté en réunion publique à Droue-sur-Drouette en mars dernier avec la société FM Logistic faisait état de 2,2 hectares pour les entrepôts, 2 hectares pour les quais et parkings, auxquels s'ajouteraient les voies de circulation/manœuvre pour les camions. Les bâtiments auraient une hauteur 15 mètres (soit un immeuble de 5 étages !) impactant le paysage, en particulier en arrivant d'Orphin/Emancé/Chaleine.

Or cette zone agricole permet non seulement une transition entre les habitations riveraines de Droue-sur-Drouette et la zone industrielle actuelle, en contre-bas, mais aussi une perspective paysagère sur le coteau vers l'ouest et la garantie d'une entrée de ville préservée.

Ces éléments seront impossibles à maintenir, compte tenu du projet d'installation de bâtiments pouvant avoir 15 m de hauteur, et l'installation d'un merlon n'y changera rien quand on tient compte de la déclivité du terrain et de la présence d'une ligne de crête à ce niveau.

Au-delà des nuisances immédiates pour les habitants et des nuisances environnementales multiples, il faut s'inquiéter des conséquences d'un tel projet, en particulier sur les infrastructures routières, incapables d'accueillir, dans l'état actuel des choses, une intensification des mouvements de poids lourds sur une route déjà fortement accidentogène (axe Epernon-Rambouillet), ou traversant de gros bourgs (Axe Epernon/ Gallardon/Chartres). Même si on nous dit que « le trafic serait limité à une centaine de mouvements par jour (!) », cela s'ajoutera au trafic existant, et ce chiffre ne prend pas forcément en compte toutes les camionnettes qui distribueront les produits reconditionnés dans l'entrepôt.

Par ailleurs l'argument « Emplois » présenté par la communauté de commune ne tient pas pour ce qui concerne des entrepôts logistiques, dont les fonctions de stockage, tri, et même de reconditionnement, sont d'ores et déjà majoritairement exécutées par des robots. Cette tendance ne fera que s'accroître dans les années à venir avec les progrès de l'intelligence artificielle. A ce jour, une cinquantaine d'emplois est à la clé, pour près de 4 hectares bétonnés : le domaine de la logistique est celui qui emploie le moins de salariés rapportés à la surface occupée. Et pour des emplois en majorité temporaires, CDD, interim. Qu'en sera-t-il dans 1 an ? Dans 2 ans ? Dans 5 ans ?

4. Le caractère rural du village de Droue-sur- Drouette

Ce caractère rural de la commune, présenté plus haut, doit être préservé, voire même accentué, avec l'installation de circulations douces, tenant compte réellement de la circulation des vélos. L'aménagement de sentiers le long de la Drouette entre Epernon et Rambouillet devrait être réfléchi en concertation avec les communes riveraines des Yvelines (St Hilarion, Emancé). Cela aurait le mérite d'améliorer le confort de vie des habitants qui souhaitent de plus en plus utiliser le vélo pour se déplacer (vers la gare, vers Epernon...) , d'augmenter la venue des randonneurs et des touristes, déjà nombreux, et leur donner envie pourquoi pas, de faire une halte dans notre village.

Or, rien concrètement n'est mis en place pour aller dans ce sens dans le texte du PLUi, en dehors des bonnes intentions du PADD.

J'ajoute par ailleurs que si la majeure partie des habitants de Droue ont fait le choix de venir s'installer à Droue-sur-Drouette, de faire des heures de transports en commun pour aller travailler en région parisienne, c'est pour la qualité du cadre de vie qu'ils savaient y trouver, pour eux et leurs enfants. Mais ce n'est sûrement pour se retrouver à proximité immédiate d'une zone industrielle/économique et son cortège de nuisances.

En conclusion,

Parce que « Protection de l'environnement », « Lutte contre le réchauffement climatique », « Préservation de la biodiversité », « Enjeux environnementaux pour la planète et l'avenir de nos enfants » ne doivent pas être de vains mots,

Parce que l'urgence, c'est aujourd'hui et non demain,

Parce que c'est au niveau des collectivités locales que les choix qui en découlent peuvent se faire,

Je vous demande, Monsieur l'enquêteur public, d'émettre des réserves quant à l'extension de la ZAE sur les 27 hectares de terres agricoles (de très bonne qualité) de Droue-Sur-Drouette, afin de

permettre d'y envisager un développement harmonieux, dans le respect de l'environnement, du caractère rural de la commune de Droue-sur-Drouette, et de la qualité de vie des habitants et de leurs enfants.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de recevoir, Monsieur l'enquêteur public, l'expression de ma considération distinguée

Patricia Knosp